

## PV CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE NANGY  
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers  
En exercice 19  
Présents 11  
Votants 13

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal  
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,  
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,  
Le 28/03/2023 par voie dématérialisée.

**PRESENTS :** MM. Laurent FAVRE, Jacky GAVARD, Michel HERVE, Hubert CHEVALLET, David SERVAGEANT, Rodolphe ARNOULD, Dominique GABERT.

**MMES :** Natalie BREUZA, Nicole DURET, Natacha MAITRET, Elise RIONDEL, Denise FERNANDES.

**ABSENCES :** Madame Pamela BENOIT BARNET,  
Madame Aline VEYRAT,  
Madame Priscille MARTINS FERREIRA,  
Madame Christine PIANTCHENKO,  
Monsieur Nicolas GODET.

**POUVOIRS :** Monsieur Kolja RIEFFESTAHN, donne pouvoir à David SERVAGEANT,  
Madame Nadège SAPORITO, donne pouvoir à Laurent FAVRE.

*Madame Nicole DURET nommée secrétaire de séance.  
(Art. L2121-15 CGCT)*

\*\*\*\*\*

### *Intervention – Présentation sur les zones naturelles sensibles*

1. *Approbation du PV de la séance du 13/03/2023,*
2. *Suivi du projet de crèche & réservation de berceaux*
3. *Ouverture d'un CDD pour remplacement temporaire d'un agent absent,*
4. *Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal,*
5. *Approbation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,*
6. *Avenant pour « l'Assistance technique pour l'instruction du volet Eaux Pluviales Urbaines »,*
7. *Refacturation des études d'eaux pluviales aux pétitionnaires,*
8. *Programme d'actions 2023 – Propositions de travaux d'entretien par l'ONF*
9. *Proposition de devis pour le cloisonnement de l'accueil,*
10. *Proposition de devis pour l'accompagnement technique – Aménagement ancienne école,*
11. **DIVERS**

1. Approbation du PV de la séance du lundi 13/03/2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

2. Suivi du projet de crèche & réservation de berceaux

En cours, la commission CCAS et enfance devront se réunir à ce sujet. Un travail préalable doit être réalisé par Céline et Natacha afin d'établir des propositions de critères d'attributions.

3. Ouverture d'un CDD pour remplacement temporaire d'un agent absent.

Monsieur le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.11112,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Article 1 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

**Article 2 :**

CHARGE Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

**Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4. Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ».

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. La formation des élus relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame Nadège SAPORITO comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

##### 5. Approbation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Madame Natalie BREUZA, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge des finances expose ce qui suit,

Points essentiels pour l'année 2023 :

- le taux de taxe d'habitation (TH) est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières) ;
- le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;

- la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;
- l'article 73 de la loi de finances pour 2023 a permis aux communes d'instituer la TH sur les logements vacants (THLV) plus sereinement, en repoussant la date limite de délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 28 février 2023 ;
- le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que résidences principales) est de 1,071 soit +7,1 %.
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), totalement supprimée en 2024, est compensée aux collectivités concernées par une fraction de TVA nationale dès 2023 ;

Chaque année, les communes et les EPCI à fiscalité propre votent les taux des impôts locaux qu'ils perçoivent :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) 1;
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

et, pour les EPCI concernés, le produit de la taxe GEMAPI (cf. point 3.3).

Le vote des taux est soumis au respect de règles fixées par la loi :

- règles fiscales : la fixation à la hausse ou à la baisse de certaines taxes est encadrée (liens entre taxes, plafonds absolus, nombre de décimales significatives) ;
- règle budgétaire : les taux votés doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente (cf. article 1636 sexies CGI et décision n° 168408 du 3 décembre 1999 du Conseil d'État considérant qu'en l'absence de délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, les dispositions fiscales transmises par le Maire devaient être annulées).

Entendu l'exposé de Madame Natalie BREUZA, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charges des finances,

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Vu la loi de finances pour 2023,

Il est proposé de ne pas augmenter ni baisser les taux de fiscalité pour 2023, concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe foncière et de garder ainsi les taux suivants :

- Foncier bâti : 23.98 %
- Foncier non bâti : 49.58 %
- Taxe habitation : 10.14 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE un maintien des taux de fiscalité 2023 comme suit :

- Foncier bâti : 23.98 %
- Foncier non bâti : 49.58 %
- Taxe habitation : 10.14 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état de notification N°1259, des taux d'imposition des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2023,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6. Avenant pour « l'Assistance technique pour l'instruction du volet Eaux Pluviales Urbaines ».

Monsieur Jacky GAVARD expose ce qui suit,

Nous devons appréhender la révision annuelle des prix, en application de la formule de révision des prix précisée dans les conventions. Tarifs applicables à compter du 1er avril 2023 et ce dans le cadre de l'assistance technique pour l'instruction du volet eaux pluviales urbaines de la commune de NANGY.

Avenant N°1 proposé :

Les honoraires de la Sarl NICOT Contrôle seront calculés de la façon suivante pour chaque installation existante : Maisons individuelles ou mitoyennes

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Prix par Maison de 1 logement.  | à l'unité :                         |
| (En cas de maisons mitoyennes (soit 2 logements) 2 contrôles sont facturés) | Prix pour 1 contrôle<br>1 logement. |
| Contrôle avant travaux (1 contrôleur)                                       |                                     |
| - Sans déplacement :  | 106,65 € H.T.                       |
| - Avec déplacement :  | 191,17 € H.T.                       |
| Contrôle après travaux (1 contrôleur)                                       | 160,99 € H.T.                       |
| Contrôle périodique d'une installation existante (2 contrôleurs)            |                                     |
| Cas d'installation ayant déjà été contrôlée.                                |                                     |
| Prix pour un bon de commande de 4 installations                             | 191,17 € H.T.                       |

Prix pour un bon de commande à l'unité 241,48 € H.T.

Permis d'aménager, Lotissements

|   |   |
|---|---|
| Contrôle des ouvrages communs aux différents lots (réseau d'évacuation, fossé, ouvrage de rétention...) | à l'unité :                               |
| Contrôle avant travaux des ouvrages communs à plusieurs lots (1 contrôleur)                             | Prix pour 1 contrôle<br>- 8 lots maximum- |
| - sans déplacement :  | 120,74 € H.T.                             |
| - avec déplacement  | 211,30 € H.T.                             |
| Contrôle après travaux avec 1 déplacement des ouvrages communs à plusieurs lots (1 contrôleur)          | 150,93 € H.T.                             |

Contrôle périodique des ouvrages communs à plusieurs lots (2 contrôleurs)

Prix pour un bon de commande de 4 installations 191,17 € H.T.

Prix pour un bon de commande à l'unité 241,48 € H.T.

Immeubles collectifs

12 logements, groupés en 1 seul bâtiment à l'unité :  
Prix pour 1 contrôle  
- 12 logements maximum -

Contrôle avant travaux (1 contrôleur)

- sans déplacement : 120,74 € H.T.  
- avec déplacement 211,30 € H.T.

Contrôle après travaux avec 1 déplacement (1 contrôleur) 362,22 € H.T.

Contrôle périodique d'une installation existante (2 contrôleurs) 493,02 € H.T.

- Edition d'avis sans déplacement (CU, DT, Vente, etc.) : ..... 46,28 € H.T.

- Contre visite : ..... 191,17 € H.T.

Les autres clauses restent inchangées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE l'avenant N°1 dans le cadre de l'assistance technique pour l'instruction du volet eaux pluviales urbaines de la commune de NANGY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**7. Refacturation des études d'eaux pluviales aux pétitionnaires,**

Pas possible – « Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 2226-1 du CGCT, la gestion des eaux pluviales urbaines reste un service public administratif, distinct du service public d'assainissement, considéré pour sa part comme un service public industriel et commercial (article L. 2224-8 du même code).

Ainsi, la gestion des eaux pluviales urbaines, en tant que service public administratif, ne peut être financée par le biais d'une redevance et reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement, qui en assure l'exercice. »

**8. Programme d'actions 2023 – Propositions de travaux d'entretien par l'ONF**

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

À la suite de la proposition de l'ONF concernant le programme 2023 en lien avec des travaux d'entretien et d'aménagement, le Conseil Municipal doit décider s'il souhaite ou non réaliser ceux-ci.

| DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS<br>Cocher les actions retenues   | Qté  | Un. | Montant estimé (€ HT)        |
|--|------|-----|------------------------------|
| <b>TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX</b>  |      |     |                              |
| <input type="checkbox"/> Travaux environnementaux d'entretien divers :<br>Localisation : 1.x<br>Amélioration de l'ouverture de la zone d'intérêt écologique (orchidées probables)    | 0,12 | HA  | 2 160,00                     |
| <input type="checkbox"/> Travaux environnementaux d'entretien divers :<br>Localisation : 1.x<br>Fauchage renouée du japon en bordure de pré et de forêt (plusieurs fauchages par an) | 0,08 | U   | 1 050,00                     |
| <b>Sous-total</b>  |      |     | <b>3 210,00 € HT</b>         |
|  |      |     | <b>Total : 3 210,00 € HT</b> |

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE la proposition de l'ONF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 3 852.00€ TTC,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*9. Proposition de devis pour le cloisonnement de l'accueil,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Afin de se servir de l'espace « perdu » au sein de l'accueil de la Mairie, il est proposé de cloisonner cette surface et ainsi y installer le service enfance. En effet il est judicieux que ce service prenne cette place car il n'est évident de monter en poussette avec l'ascenseur au 1<sup>er</sup> étage et le bureau est étroit.

De plus, le fait que le service enfance prenne ce nouvel espace nous permettra d'avoir l'ancien bureau de celui-ci libre et ainsi d'y installer le renfort administratif et ainsi aménager un espace de travail pour les élus.

Pour ce faire il est proposé un devis pour le cloisonnement à hauteur de 3 250.00€ HT soit 3 900.00€ TTC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
12 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

APPROUVE le devis proposé pour le cloisonnement de l'accueil de la Mairie et ce pour la somme de 3 250.00€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

10. *Proposition de devis pour l'accompagnement technique – Aménagement ancienne école,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Afin d'avoir un appui technique concernant la réflexion d'aménagement des anciens locaux de l'école maternelle, nous vous proposons de faire appel à un Cabinet extérieur à cet effet.

Nous vous proposons une offre comprenant plusieurs missions :

- Mission esquisse 3 400.00€ HT
- Mission AVP 2 100.00€ HT
- Mission Pro 2 800.00€ HT

Soit un total de 8 300.00€ HT, donc 9 960.00€ TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
12 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

APPROUVE le devis proposé pour l'accompagnement technique dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne école maternelle et ce pour la somme de 9 960.00€ TTC,

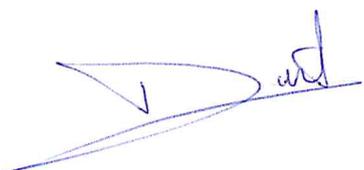
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

11. *DIVERS*

*Monsieur le Maire clôture la séance le lundi 03 avril 2023 à 21h44.*

*La secrétaire de séance Nicole DURET*



*Monsieur le Maire, Laurent FAVRE*

